

*Pôle communication*  
*Tél : 24 65 42*

Mercredi 27 septembre 2023

## COMMUNIQUÉ

### PROJETS DE DÉLIBÉRATION DU CONGRÈS

-----

#### **Décision modificative des budgets propre, annexe et de répartition de la Nouvelle-Calédonie**

**Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté trois projets de délibération du Congrès concernant l'exercice 2023. Ils proposent une première décision modificative des budgets principal propre, annexe et de répartition de la Nouvelle-Calédonie.**

#### **I. Décision modificative n°1 du budget propre 2023 de la Nouvelle-Calédonie**

Le budget principal propre de la Nouvelle-Calédonie finance l'action directe de la collectivité et lui permet de fonctionner.

Le budget primitif principal propre 2023 (BP 2023) de la Nouvelle-Calédonie a été voté par le congrès le 29 mars 2023 à la somme de 87,379 milliards de francs. Ce dernier a été équilibré grâce à la reprise anticipée des résultats antérieurs. Le vote d'un budget supplémentaire pour 2023 n'est donc pas nécessaire, mais le budget peut faire l'objet de décisions modificatives.

Ainsi, la décision modificative n°1 du budget propre permet de prendre en compte :

- le soutien exceptionnel de l'État permettant d'éviter des ruptures de paiement à très court terme, soit un montant de 4,415 milliards de francs ;
- l'inscription de recettes nouvelles provenant des budgets annexes, d'un complément d'emprunt et de rattachements non utilisées, soit 1,127 milliard de francs ;
- la régularisation et/ou le redéploiement de crédits sur des actions prioritaires, soit - 140 millions de francs ;
- des opérations d'ordre et les provisions, soit 2,092 milliards de francs.

#### **Un soutien exceptionnel de l'État : + 4,415 milliards de francs**

Un soutien financier de l'Etat est acté pour garantir l'exécution du budget 2023. Ce soutien exceptionnel de l'État servira notamment à éviter les ruptures de paiements de la Caisse locale des retraites (CLR), du régime handicap et perte d'autonomie (RHPA), de l'enseignement privé ainsi que des hôpitaux.

**Le budget principal 2023 ainsi modifié s'élève à 94,874 milliards de francs.**

## **II. Décision modificative n°1 du budget annexe de reversement 2023 de la Nouvelle-Calédonie**

Le budget annexe de reversement a été créé en 2012 afin d'identifier les sommes transitant par la Nouvelle-Calédonie, mais entièrement reversées. Il contient les taxes affectées, les centimes additionnels ainsi que les fonds de concours collectés pour le compte d'établissements publics, de collectivités et autres organismes bénéficiaires. Il alimente à 72 % les comptes sociaux via l'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie (ASSNC) et 28 % les autres organismes qui assurent des missions de service public (agence rurale, port autonome, agence de desserte aérienne, syndicat mixte de transport urbain, provinces, communes...).

**Le budget de reversement 2023 ainsi modifié s'élève à 86,995 milliards de francs.**

## **III. Décision modificative n°1 du budget annexe de répartition 2023 de la Nouvelle-Calédonie**

Le budget annexe de répartition, créé en 2016, est destiné à regrouper les crédits dédiés au financement réglementaire des collectivités territoriales. Le budget de répartition alimente depuis les budgets propres des collectivités :

- 55,5 % pour les provinces ;
- 16,75 % à 18,75 % pour les communes ;
- 25,75 % à 27,75 % pour la Nouvelle-Calédonie.

La Nouvelle-Calédonie assure le recouvrement des impôts, droits et taxes perçus ainsi que les recettes de la régie des tabacs qui sont réparties entre les collectivités. Elle détermine l'assiette du budget de répartition et en prélève une quote-part qu'elle reverse aux provinces et aux communes, après avis ou décision des comités de gestion du fonds intercommunal de péréquation (FIP).

**Le budget de répartition 2023 ainsi modifié s'élève à 146,670 milliards de francs apportant des recettes nouvelles aux collectivités**

### **Décision modificative n°1 – 2023**

**Budget principal propre : 94,874 milliards de francs**

**Budget annexe de reversement : 86,995 milliards de francs**

**Budget annexe de répartition : 146,670 milliards de francs**

\* \*  
\*